



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	07	29 .02	24
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
22 février 2024

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de Communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/02/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, BOUR Patrice, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAIS Martine, DOS SANTOS Marinette, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BORDE Odile à JOBERT Didier, DEROZIERES Jean-Luc à RENARD Régis, HACKEL Claude à GAGNANT Thomas, MARY Pierre à BARBIEUX Philippe, VAN-RYSEGHEM Isabelle à PETIT Pascale, VERRISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, VAIRELLES Mickaël, YOT Olivier, LEMOINE Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....33
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....11
Votants.....39

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA COTE DES BARS EN CHAMPAGNE POUR 2024

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

L'Office de Tourisme est un acteur à part entière de la vie sociale, touristique, culturelle et son activité prolonge naturellement l'action des intercommunalités.

Conformément à ses statuts et à la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et aux articles L133-1 à L133-3 du Code du tourisme, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'EPIC « Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne ».

Compte tenu des enjeux liés au développement de la politique touristique locale, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre la collectivité et l'Office de tourisme intercommunautaire. Cette présente convention a pour objet de préciser les missions que les collectivités confient à l'office de tourisme ainsi que les moyens techniques, financiers, humains mis à disposition de ce dernier pour l'accomplissement de ses actions, et les modalités de leur suivi. La dernière convention d'objectifs étant arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour l'année 2024.

Les principales missions confiées à l'office de tourisme sont les suivantes :

- Accueil et information
- Promotion du territoire
- Coordination avec les acteurs du tourisme
- Commercialisation de produits d'excursions et de courts séjours
- Animation (animateur du territoire et apporte son concours à la promotion d'évènementiels, manifestations etc).
- Observation (mesure de la fréquentation touristique et de l'offre touristique, réalisation d'enquêtes auprès des socioprofessionnels conjoncture)
- Gestion de la taxe de séjour (Information et sensibilisation des hébergeurs sur le dispositif mis en place, Information sur l'utilisation de la taxe, veille sur les bonnes pratiques en la matière).

Après avoir entendu, l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-joint annexée

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-joint annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président

